

Examen d'agrément du CTTIC c. Agrément sur étude de dossier

Un bref aperçu des deux méthodes d'agrément de l'ATIO

- Pendant le processus de demande, vous devez déclarer par quelle méthode vous prévoyez obtenir l'agrément (examen d'agrément du CTTIC ou demande d'agrément sur étude de dossier).
- Les deux méthodes d'agrément sont offertes aux candidats à l'agrément en règle seulement.
- **Le CTTIC fournit les examens d'agrément pour des professions et des combinaisons de langues spécifiques. Consultez le tableau pour déterminer le parcours vers l'agrément que vous pouvez ou devez suivre. Pour certains candidats, l'agrément sur étude de dossier est la seule possibilité.**

Examen d'agrément du CTTIC		Agrément sur étude de dossier
TRADUCTEURS		
• Les combinaisons de langues sont indiquées dans le site Web de l'ATIO. • Si votre langue n'est pas indiquée, ou si votre combinaison de langues comprend le français, à l'exception des combinaisons anglais–français et français–anglais, veuillez communiquer avec nous avant de vous inscrire. • Vous devez être candidat à l'agrément en traduction dans la combinaison de langues pour laquelle vous faites une demande.	Si votre combinaison de langues n'est pas indiquée→	* Vous devez suivre le processus d'agrément sur étude de dossier *
INTERPRÈTES JUDICIAIRES		
• Les paires de langues sont indiquées dans le site Web de l'ATIO. • Les langues indiquées peuvent être jumelées à l'anglais seulement. • Vous devez être candidat à l'agrément en interprétation judiciaire dans la combinaison de langues pour laquelle vous faites une demande.	Si votre combinaison de langues n'est pas indiquée→	* Vous devez suivre le processus d'agrément sur étude de dossier *
INTERPRÈTES COMMUNAUTAIRES ET MÉDICAUX		
• Les paires de langues sont indiquées dans le site Web de l'ATIO. • Les langues indiquées peuvent être jumelées à l'anglais seulement. • Vous devez être candidat à l'agrément en interprétation communautaire ou médicale dans la combinaison de langues pour laquelle vous faites une demande.	Si votre combinaison de langues n'est pas indiquée→	* Vous devez suivre le processus d'agrément sur étude de dossier *
TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE		
Aucun examen d'agrément n'est offert aux interprètes de conférence et aux terminologues.	Si votre combinaison de langues n'est pas indiquée→	* Vous devez suivre le processus d'agrément sur étude de dossier *

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'AGRÉMENT PAR VOIE D'EXAMEN ET L'AGRÉMENT SUR ÉTUDE DE DOSSIER?

Quelles sont les principales différences entre les deux méthodes d'agrément?

Examen d'agrément du CTTIC	Agrément sur étude de dossier
FORMAT : Examen à deux textes : Le premier texte est un texte général obligatoire et le deuxième est un texte spécialisé. Les deux textes comportent environ 200 mots.	FORMAT : Évaluation globale et technique de votre dossier, notamment vos antécédents professionnels et scolaires, vos parrains et vos lettres de référence, ainsi que 10 échantillons de traduction originaux (traducteurs seulement).
CORRECTEURS : Votre examen sera noté par deux correcteurs qui sont des traducteurs agréés au Canada, aux États-Unis et dans le monde entier.	CORRECTEURS : Vos documents seront évalués par le Comité de la reconnaissance et de l'agrément. Pour les traducteurs, un évaluateur tiers externe examinera aussi vos échantillons de traduction.
QUAND? L'examen d'agrément du CTTIC est offert plusieurs fois par année en personne.	QUAND? Les candidats à l'agrément peuvent présenter leur demande d'agrément sur étude de dossier à n'importe quel moment pendant les 5 ans au cours desquels ils doivent obtenir l'agrément. Les candidats peuvent présenter un maximum de 2 demandes par combinaison de langues dans le délai de 5 ans.
OÙ? Les candidats peuvent choisir de passer l'examen d'agrément en personne en format manuscrit ou informatisé, en Ottawa ou Toronto.	OÙ? Le processus d'agrément sur étude de dossier se fait en ligne. Tous les documents doivent être envoyés par courriel.
COMBIEN DE TEMPS? Les résultats d'examen peuvent prendre jusqu'à 20 semaines, voire plus pendant les périodes de congé.	COMBIEN DE TEMPS? Les résultats de la demande d'agrément sur étude de dossier peuvent prendre de 5 mois à 3 ans selon la combinaison de langues et la profession.

COMBIEN COÛTE L'AGRÉMENT?

Quels sont les coûts associés à chaque méthode d'agrément?

Examen d'agrément du CTTIC	Agrément sur étude de dossier
La TVH sera ajoutée au moment du paiement. Les frais sont imposés pour chaque inscription ou demande.	
EN LIGNE : 760 \$ par examen de traduction pour chaque combinaison 760 \$ par examen d'interprétation manuscrit A.D. par examen d'interprétation oral A.D. par examen d'interprétation manuscrit/oral combiné (interprétation communautaire et médicale seulement)	800 \$ par demande
EN PERSONNE : 725 \$ par examen de traduction pour chaque combinaison 725 \$ par examen d'interprétation manuscrit	
PAIRE/COMBINAISON DE LANGUES : Les frais d'examen sont imposés pour chaque inscription à un examen, peu importe la combinaison/paire de langues et la profession.	PAIRE/COMBINAISON DE LANGUES : Si vous prévoyez présenter plus d'une demande d'agrément sur étude de dossier, les frais seront imposés pour chaque demande.

Nota : Les prix peuvent changer d'année en année sans préavis.

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qu'arrive-t-il si j'échoue à l'examen d'agrément du CTTIC? RÉPONSE : Vous pourrez repasser l'examen lorsqu'il sera proposé à nouveau.	1. Qu'arrive-t-il si ma demande d'agrément sur étude de dossier n'est pas acceptée? RÉPONSE : Si votre demande d'agrément sur étude de dossier n'est pas acceptée, vous devez attendre 2 ans à partir de la date de présentation de la demande avant de présenter une nouvelle demande. Vous auriez alors droit à une dernière tentative pour obtenir l'agrément sur étude de dossier.
2. Puis-je faire appel de mon résultat d'examen? RÉPONSE : Vous pouvez faire appel de votre résultat d'examen et vous avez l'option de voir votre examen noté avant d'en faire appel. Si votre note se situe entre 59 % et 69 %, il peut s'avérer utile de faire appel. Les interprètes peuvent faire appel du résultat de la partie de traduction seulement; il n'est pas possible de consulter l'examen.	2. Puis-je faire appel du résultat de ma demande d'agrément sur étude de dossier? RÉPONSE : Vous pouvez faire appel du résultat de votre demande d'agrément sur étude de dossier. Le conseil d'administration examinera la décision du Comité de la reconnaissance et de l'agrément et prendra une décision finale. Une fois la décision rendue, les candidats obtiendront l'agrément ou seront invités à présenter une nouvelle demande, le cas échéant.
3. Une formation est-elle offerte pour m'aider à me préparer à l'examen d'agrément? RÉPONSE : Le CTTIC recommande que les candidats aient traduit entre 400 000 et 500 000 mots pour être prêts. L'ATIO offre un webinaire d'information sur l'examen d'agrément qui aborde ce à quoi s'attendre pendant l'examen, ce que recherchent les correcteurs et comment les candidats peuvent s'y préparer.	3. Quels types de documents sont considérés comme des échantillons de traduction valides pour une demande en traduction? Quels documents les interprètes doivent-ils fournir pour attester de leur expérience? RÉPONSE : Pour les demandes en traduction, le comité exige 10 échantillons de traduction authentiques portant sur des sujets et des domaines variés. Ces échantillons doivent être des textes suivis (sans puces) et doivent démontrer la capacité du candidat à traduire des documents techniques et non techniques. Pour les demandes en interprétation, les candidats peuvent présenter des copies de factures émises à leurs clients comme preuve d'expérience. Les candidats doivent également inclure le nombre total d'heures et/ou de jours d'expérience dans un document distinct. Le comité n'effectuera pas de tels calculs au nom du candidat.

4. Puis-je utiliser des fichiers de référence et des feuilles de calcul personnels sauvegardés dans mon ordinateur lorsque je passe l'examen?

RÉPONSE : Seuls les ouvrages sur papier sont permis pendant les examens, peu importe la profession et le format d'examen.

4. Qui peut être parrain et qu'arrive-t-il si je n'en trouve aucun?

RÉPONSE : Un membre agréé de n'importe quelle société membre du CTTIC ou de l'OTTIAQ sera accepté comme parrain. Le parrain doit être agréé dans les mêmes profession et combinaison de langues pour lesquelles vous cherchez à obtenir l'agrément. Les candidats ont besoin de trois parrains.

Si un candidat n'est pas en mesure de trouver un parrain pour une raison quelconque, une explication écrite et, dans la mesure du possible, une copie des échanges avec le membre agréé doivent être incluses dans la demande d'agrément sur étude de dossier.